

# Vers une consultation populaire en Wallonie

Le PS et le CDH devront réunir une majorité des deux tiers pour faire passer leur proposition.

**A**mbiance de vaudeville mardi au Parlement wallon, entre portes qui claquent et cocus en tout genre, il était question du dépôt d'une proposition de décret spécial encadrant la consultation populaire au niveau de la Région wallonne. Pour rappel, une consultation populaire n'est pas un référendum (non autorisé par la constitution belge). De plus, les résultats d'une consultation populaire (déjà autorisée au niveau communal) ne sont pas contraignants pour le pouvoir en place.

Si le PS, le CDH, le MR et Ecolo étaient tombés d'accord sur un texte commun, au mois d'avril dernier, il semble que les élections du 25 mai aient redistribué les cartes. Le PS et le CDH (les deux partis de la majorité en Wallonie) ayant décidé de déposer un nouveau texte sans les deux autres partis. Un texte modifié sur deux aspects essentiels. Alors que le premier texte donnait l'initiative de la consultation populaire à un tiers des députés wallons, à un membre du gouvernement et aux citoyens

wallons (un minimum de 100 000), la nouvelle proposition ne retient plus que la dernière possibilité: "Nous avons souhaité que l'initiative soit exclusivement citoyenne. Nous souhaitons redonner de la voix et du sens à l'expression populaire en dehors du cadre strict des élections", explique Dimitri Fourny, chef de groupe CDH au Parlement wallon. "C'est l'introduction d'une forme de démocratie directe", surenchérit le chef du groupe PS, Christophe Collignon.

## Une majorité spéciale

Le texte sera pris en considération ce mercredi en séance plénière et devrait être discuté en commission des affaires générales, le 5 janvier prochain pour un vote dans le courant du mois de janvier. Il y a cependant un obstacle que le PS et le CDH vont devoir rapidement lever. Pour voter ce décret qui est un décret spécial, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion de deux tiers des députés wallons (soit 50 sur 75). Le PS et le CDH représentent 43 députés. Ils devront donc rallier d'autres parlementaires (25 MR, 4 Ecolo, 2 PTB et 1 PP). Seulement voilà, le MR et Ecolo cosignataires du texte précé-

dent se sentent quelque peu doublés dans cette histoire. "Nous sommes ouverts à tout, nous espérons rallier les autres à notre cause", précise encore Christophe Collignon.

Pour conclure, si le décret est voté, l'initiative d'une consultation populaire devra être prise par au moins 100 000 habitants de la Région wallonne, issus d'au moins cinq circonscriptions électorales. La demande parviendra au Parlement qui vérifiera la recevabilité et statuera en séance plénière. Après le feu vert de la Cour constitutionnelle, le gouvernement organisera la consultation. Les citoyens âgés de 16 ans au moins seront convoqués. La participation au vote ne sera en aucun cas obligatoire. A ti-

**"Nous souhaitons redonner de la voix et du sens à l'expression populaire."**

**DIMITRI FOURNY**

Chef du groupe CDH au Parlement wallon.

tre d'exemple, les deux chefs de groupe ont indiqué que les questions pourraient par exemple porter sur "la nécessité d'investir dans l'éolien? De nouvelles fusions de communes? Etc. Il ne sera par contre pas autorisé de poser une question qui traite de matières fiscales ou qui serait en contradiction avec les Droits de l'homme".

**S. Ta.**